

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

**Arrêté du 6 novembre 2019 portant autorisation exceptionnelle, au titre de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme, en vue de la construction d'une station d'épuration des eaux usées sur le territoire de la commune de Tredrez-Locquemeau (Côtes-d'Armor)**

NOR : TERL1926501A

La ministre de la transition écologique et solidaire et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-5 ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme, présentée par la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté en vue de la réalisation d'une station d'épuration des eaux usées, transmise avec avis favorable par lettre du Préfet des Côtes-d'Armor en date du 26 juillet 2019 ;

Vu la consultation du public réalisée du 26 septembre au 11 octobre 2019 en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet est situé en discontinuité de l'urbanisation existante et n'est pas lié à une opération d'urbanisation nouvelle ;

Considérant que le projet a été dispensé d'évaluation environnementale par décision n° F-053-C-19-0081 du 26 août 2019 de l'autorité environnementale, portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Considérant l'ensemble des engagements pris par le maître d'ouvrage dans sa demande d'autorisation,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Une autorisation est accordée à titre exceptionnel en vue de la création sur le territoire de la commune de Tredrez-Locquemeau (Côtes-d'Armor), d'une station d'épuration destinée au traitement des eaux usées.

**Art. 2.** – La présente autorisation, délivrée en application de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autres autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis, en particulier celles mentionnées aux articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 novembre 2019.

*La ministre de la transition écologique  
et solidaire,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le commissaire général  
au développement durable,*

T. LESUEUR

*La ministre de la cohésion des territoires  
et des relations avec les collectivités territoriales,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général de l'aménagement,  
du logement et de la nature,*

F. ADAM